

## Aller au S.A.P.A.D.H.E

1 Impasse Lavoisier 83160 La Valette du Var  
☎ 04 94 24 90 33  
sapad@ac-nice.fr



Le S.A.P.A.D.H.E est un service qui associe la Direction Académique du Var et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var (ADPEP83)  
<http://pep83.org>



## Une action concertée

Le S.A.P.A.D.H.E travaille en étroite concertation avec :

- ❖ La famille des élèves concernés.
- ❖ Les médecins et infirmiers scolaires.
- ❖ Les directeurs d'école, les chefs d'établissement, les conseillers principaux (C.P.E) des établissements de référence.

❖ Les professeurs principaux de la classe des élèves accompagnés par le service.

❖ Les enseignants missionnés par le S.A.P.A.D.H.E pour intervenir auprès des élèves.



## S.A.P.A.D.H.E

**Service**  
**d'Accompagnement**  
**Pédagogique**  
**A**  
**Domicile**  
**à l'Hôpital**  
**ou à l'Ecole**

service assurant la continuité de la scolarité d'enfants malades

1 Impasse Lavoisier 83160 La Valette du Var  
☎ 04 94 24 90 33  
sapad@ac-nice.fr



## Qu'est-ce que le S.A.P.A.D.H.E ?

C'est par le bulletin officiel n°32 du 27/08/2020 que le S.A.P.A.D.H.E a été officialisé.

Le service s'adresse aux enfants malades ou accidentés, de la maternelle à la terminale, afin de respecter leur droit à l'éducation.



## Les objectifs du S.A.P.A.D.H.E

- ❖ Assurer une continuité de la scolarité pour que les problèmes de santé ne nuisent pas à la réussite scolaire.
- ❖ Favoriser le retour à la scolarisation.
- ❖ Maintenir le lien social.

## Le public du S.A.P.A.D.H.E

- ❖ Les élèves malades ou accidentés, de la maternelle à la terminale.
- ❖ Les enfants scolarisés dans les établisse-

ments scolaires publics ou privés.

- ❖ Pour des absences longues ou récurrentes ou d'un minimum de 15 jours.

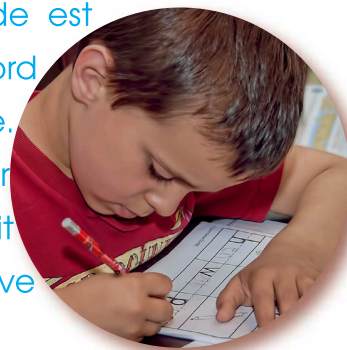
## Le processus d'admission

- ❖ La demande est formulée par les directeurs d'école, les principaux, les proviseurs, les familles ou les établissements sanitaires.

- ❖ Cette demande est transmise pour accord au médecin scolaire.

- ❖ Le coordonnateur du service saisit l'équipe éducative qui :

- ♦ Examine les besoins spécifiques de l'enfant.
- ♦ Détermine les modalités d'actions pédagogiques nécessaires.
- ♦ Elabore un projet d'aide individualisée.
- ♦ Les enseignants sont missionnés au domicile de l'élève, à l'hôpital ou à l'école.



## Un partenariat multiple

- ❖ Avec l'ADPEP 83 qui met à disposition les locaux accueillant le service, prend en charge les frais de déplacement des enseignants

- ❖ Avec l'Education Nationale qui met à la disposition un enseignant spécialisé, coordonnateur du service.

- ❖ Avec de multiples organismes telles la M.A.E ou la M.A.IF, la Sécurité Sociale, des associations ou des communes effectuant des dons.

Ce partenariat fournit au coordonnateur les moyens de

mettre en œuvre un ensemble de moyens pédagogiques et techniques afin que l'élève pour-

suive ses apprentissages scolaires en maintenant le lien social avec son école ou établissement d'origine.

